AR Prefecture

024-212401020-20240528-D43_24-DE Reçu le 06/06/2024



D43 24

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres	
du conseil	
En exercice	25
Présents	18
Votants	23
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS:

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme FAURE, Mme DAUDOU-ESPOSITO.

<u>POUVOIRS</u>: M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Amélia 2 » = Attributions de subventions

Rapporteure: Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération n°D91_18 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 16 février 2024, un dossier de demande d'aide a été présenté:

Monsieur et Madame JEAN Jérôme et Lydie sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis 24650 CHANCELADE d'un montant de 31 379,66€ HT. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 1 000,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ ACCORDE une aide de 1 000,00€ à Monsieur et Madame JEAN Jérôme et Lydie pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement;

AR Prefecture

024-212401020-20240528-D43_24-DE Reçu le 06/06/2024

> AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les conventions financières d'engagement de la subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 28 mai 2024. POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

